Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date de révision: 04/09/2018 Remplace la fiche: 14/06/2018 Edition: 9.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : INOVEO PLONGE MANUEL ECOLABEL

Code du produit : 1024

Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Description/emploi : Détergent vaisselle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

HEDIS SAS 140, Rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET - FRANCE T 01 42 70 54 55 - F 01 42 70 54 47

groupehedis@orange.fr - www.groupe-hedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium	(Numéro ° CAS) 68891-38-3 (N° REACH) 01-2119488639-16	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Alkylpolyglycoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	< 5	Eye Dam. 1, H318
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	(Numéro ° CAS) 147170-44-3 (N° REACH) 01-2119489410-39	< 4	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

01/10/2019 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides	(Numéro ° CAS) 110615-47-9	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315
	(Einecs nr) /		Eye Dam. 1, H318
	(EG annex nr) /		
	(N° REACH) 01-2119489418-23		

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium	(Numéro ° CAS) 68891-38-3 (N° REACH) 01-2119488639-16	(5 = <c 10)="" 2,="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>
Alkylpolyglycoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	(10,01 = <c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c>
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	(Numéro ° CAS) 147170-44-3 (N° REACH) 01-2119489410-39	(4 <c 2,="" <="10)" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c></c>
D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides	(Numéro ° CAS) 110615-47-9 (Einecs nr) / (EG annex nr) / (N° REACH) 01-2119489418-23	(12 <c 1,="" <="100)" dam.="" eye="" h318<br="">(30 <c 2,="" <="100)" h315<="" irrit.="" skin="" td=""></c></c>

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Description des premiers secours

: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes Conseils généraux

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : Non applicable.

Contact avec la peau Rincer abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Laver abondamment à l'eau puis se rendre si nécessaire chez un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Ne rien donner à boire. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Non applicable.

: CUTANEOUS TOLERANCE STUDY OF A COSMETIC PRODUCT PATCH TEST 10 Effets aigu de peau

SUBJECTS DURING 48 HOURS . Pas d'irritation de la peau.

Effets aigu des yeux : O.E.C.D. Test Guideline No. 492. Pas d'irritation des yeux.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen

d'extinction peut être utilisé. Mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence 6.1.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage 6.3.

Procédés de nettoyage : Rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

01/10/2019 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation

: Eviter le contact avec la peau et les yeux.

sans danger

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : $5 - 40 \,^{\circ}\text{C}$ Matière(s) à éviter : Non déterminé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	2750 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	175 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	15 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	52 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1650 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)	The state of the s	
PNEC aqua (eau douce)	0,24 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,024 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	0,9168 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,09168 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)	1 0,000 mg mg process	
PNEC sol	0,946 mg/kg poids sec	
Alkylpolyglycoside (68515-73-1)	7 0 01	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	595000 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	420 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)	<u> </u>	
A long terme - effets systémiques,orale	35,7 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	124 mg/m³	
A long terme - effets systémiques, cutanée	357000 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,176 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,0176 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1,516 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,152 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,654 mg/kg poids sec	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	111,11 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	560 mg/l	
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques,orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		

01/10/2019 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)		
PNEC aqua (eau de mer)	0,00135 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	1 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,8 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	3000 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

non exigé

Protection oculaire:

Non exigé

Equipement spécial de sécurité:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Etat physique/Forme : Liquide. Couleur : Incolore. Odeur : Pas de.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible : 8,5 (8,4 - 9,3) (100 %) Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable.

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,045 - 1,06 Solubilité : Eau: 100% (20°C)

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. **Autres informations**

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

01/10/2019 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)	
DL50 orale rat	> 4100 mg/kg OCDE 401
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg OCDE 402
Alkylpolyglycoside (68515-73-1)	

Alkylpolyglycoside (68515-73-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : CUTANEOUS TOLERANCE STUDY OF A COSMETIC PRODUCT PATCH TEST 10 SUBJECTS DURING 48 HOURS

Pas d'irritation de la peau pH: 8,5 (8,4 - 9,3) (100 %)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : O.E.C.D. Test Guideline No. 492. Pas d'irritation des yeux

pH: 8,5 (8,4 - 9,3) (100 %)

Indications complémentaires : No CAS 147170-44-3 : limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur

No CAS 68891-38-3: limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur No CAS 68515-73-1: limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)	
CL50 poisson 1	7,1 mg/l OCDE 203
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l
EC50 72h algae 1	27,7 mg/l
Alkylpolyglycoside (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

01/10/2019 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Alkylpolyglycoside (68515-73-1)		
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l	
CEr50 (autres plantes aquatiques)	10 - 100 mg/l	
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l 1-10	
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170-44-3)		
CL50 poisson 1	1,11 mg/l	
CE50 Daphnie 1	1,9 mg/l	
NOEC chronique poisson	<= 1 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

INOVEO PLONGE MANUEL ECOLABEL			
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.		
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68	Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.		
Alkylpolyglycoside (68515-73-1)			
Biodégradation	> 70 %		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

INOVEO PLONGE MANUEL ECOLABEL	
Potentiel de bioaccumulation	Données non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

INOVEO PLONGE MANUEL ECOLABEL			
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII			
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII			
Composant			
Alkyléther sulfate C12-C14, sel de sodium (68891-38-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
Alkylpolyglycoside (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
1-Propanaminium, 3-amino-N- (carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts (147170- 44-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		
D-Glucopyranose, Oligomeric, C10-16 Alkyl Glycosides (110615-47-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII		

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

01/10/2019 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de

biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du

producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

légales

: Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
Sorbic Acid	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
9.2		Modifié	

Autres informations

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	

01/10/2019 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

01/10/2019 FR (français) 8/8